

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

- Avancements de grade
- Création d'un emploi de secrétaire médicale
- Assujettissement à la TVA de locaux à usage des professionnels de santé
- Attribution du marché de conception et de rédaction des actions de communication
- Création d'une commission santé
- Règlement intérieur du multi-accueil
- Décision budgétaire modificative budget principal n°1
- Décision budgétaire modificative budget principal n°2
- Décision budgétaire modificative budget eau n°1
- Décision budgétaire modificative budget assainissement collectif n°1
- Réalisation d'un emprunt
- Autorisation du maire à signer les actes relatifs à l'acquisition du pôle santé

## AVANCEMENTS DE GRADE

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article 1

Les avancements de grades pour 2016 sont les suivants :

<b>grade actuel</b>	<b>grade futur</b>	<b>date</b>
adjoint du patrimoine 2ème classe	adjoint du patrimoine 1ère classe	01/11/2016
ass. d'ens. Art. ppal 2ème classe	ass. d'ens. Art. ppal 1ère classe	01/08/2016
ATSEM de 1ère classe	ATSEM ppal 2ème classe	01/08/2016

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grandes ainsi créés sont inscrits au budget primitif.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE MEDICALE

La commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant que le bon fonctionnement du centre municipal de santé nécessite la création de deux emplois de secrétaire médicale,

DELIBERE

Article 1

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h par semaine de secrétaire médicale.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 4

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LOCAUX A USAGE DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 193 de l'annexe II, 257-2, 260-2, 261 D-2, 286,

Vu l'instruction comptable M14,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

La commune de L'Huisserie opte pour le régime d'assujettissement à la TVA pour les activités de location de locaux nus à usage des professionnels de santé.

#### **Article 2**

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

#### **Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION ET DE REDACTION DES ACTIONS DE COMMUNICATION**

Suite à la cessation d'activité du prestataire de la commune qui assurait la création des supports de communication et des mises à jour du site internet, une consultation a été lancée pour trouver un nouveau prestataire.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 janvier 2016. Deux candidats ont remis une offre et ont été auditionnés par la commission communication.

Le marché porte sur le conseil, la rédaction, la création graphique relative aux actions et support de communication. La prestation comprend également la gestion des techniques multimédias et numérique.

Les offres ont été jugées selon les critères de prix (30%) et de valeur technique (70%).

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Considérant que les actions de communication vers la population nécessitent de recourir à un prestataire,

### **DELIBERE**

#### *Article 1*

Le marché de services pour la conception, rédaction et création graphique des actions de communication et de gestion des techniques multimédia et internet est attribué à BERTRAND REALISATION pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, pour une année reconductible une fois.

#### *Article 2*

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### *Article 3*

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## CREATION D'UNE COMMISSION SANTE

Avec la création du centre municipal de santé, la commune se dote d'un nouveau service municipal.

La mise en œuvre et le développement de ce service public municipal essentiel à la population doivent faire l'objet d'un suivi particulier.

Il vous est proposé de créer une commission municipale « santé » pour suivre ce nouveau service municipal. Cette commission aura en charge les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- installation et montée en charge du centre municipal de santé,
- réflexion sur le projet de santé pluridisciplinaire,
- suivi budgétaire du service santé

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,  
Vu la décision unanime de ne pas recourir au scrutin secret,  
Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,  
Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

### DELIBERE

#### Article 1

Le conseil municipal décide de créer une commission permanente « santé », chargée des dossiers suivants :

- installation et montée en charge du centre municipal de santé,
- réflexion d'un projet de santé pluridisciplinaire,
- suivi budgétaire du service santé.

#### Article 2

La commission est ainsi constituée de 7 membres :

- Philippe Moreau
- Christian Briand
- Chantal Vegier
- Bernard Bouvier
- Gylène Thibaudeau
- Thierry Bailleux
- Anne-Marie Janvier

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Afin de répondre aux attentes des parents et de mettre en cohérence les horaires de l'école avec ceux du multi-accueil, il convient de modifier le règlement intérieur de ce dernier. Le multi-accueil ouvrira à 8h30 au lieu de 8h45. Il est par ailleurs précisé que les demandes de modification ou d'interruption du contrat doivent faire l'objet d'un préavis écrit d'un mois.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du multi-accueil,

DELIBERE

Article 1

Le règlement intérieur du multi-accueil, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le 16 janvier dernier, la commune a reçu la note d'honoraires du cabinet d'avocat qui l'avait accompagné dans le contentieux qui l'opposait à M. Cousin concernant des arrêtés de déclaration préalable de 2013.

Ces honoraires s'élèvent à 1 200 € alors que seulement 700 € sont prévus au budget primitif 2016.

Il vous est donc proposé d'ajuster budget de la section de fonctionnement en minorant le montant des dépenses imprévues de 1200 € et en augmentant du même montant les crédits pour les honoraires.

La commune de L'Huissierie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement,

DELIBERE

Article 1

La section de fonctionnement du budget principal est modifiée comme suit :

	libellé		dépenses	recettes
022	dépenses imprévues		-1200	
6226	honoraires		1200	
	TOTAL DM		0	0
	<b>BP et DM antérieures</b>		3 891 826.26	3 891 826,26

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

La réalisation des investissements 2016 nécessite de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 700 000 €. Un ajustement de la section d'investissement est nécessaire.

La commune de L'Huisserie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts en section d'investissement,

DELIBERE

Article 1

La section d'investissement du budget est modifiée comme suit :

	libellé		dépenses	recettes
op d'équip. n°2013204 / 23	immobilisations en cours		700 000	
1641	emprunts et dette			700 000
	TOTAL DM		700 000	700 000
	<b>BP et DM antérieures</b>		3 815 509.57	3 815 509.57
	<b>section d'investissement</b>		4 515 509.57	4 515 509.57

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET EAU N°1

En 2015, des factures d'eau et d'assainissement erronées ont été adressées à des usagers. Nous devons annuler ces factures mais les crédits inscrits à l'article « titre annulés sur exercice antérieur » sont insuffisants. Une décision budgétaire modificative est donc nécessaire.

La commune de L'Huisserie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget eau primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement pour pourvoir annuler un titre sur l'exercice antérieur,

**DELIBERE**

### Article 1

La section de fonctionnement du budget eau est modifiée comme suit :

art/cha	libellé	dépenses	recettes
o22	dépenses imprévues	-1 350	
673	titres annulés sur exercice antérieur	1 350	
	TOTAL DM	0	
	BP et DM antérieures	625 957,35	625 957,35
	section de fonctionnement	625 957,35	625 957,35

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF N°1

En 2015, des factures d'eau et d'assainissement erronées ont été adressées à des usagers. Nous devons annuler ces factures mais les crédits inscrits à l'article « titre annulés sur exercice antérieur » sont insuffisants. Une décision budgétaire modificative est donc nécessaire.

La commune de L'Huisserie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget assainissement collectif primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement pour pouvoir annuler un titre sur l'exercice antérieur,

DELIBERE

Article 1

La section de fonctionnement du budget assainissement collectif est modifiée comme suit :

art/cha	libellé	dépenses	recettes
o22	dépenses imprévues	-7 150	
673	titres annulés sur exercice antérieur	7 150	
	TOTAL DM	0	
	BP et DM antérieures	335 205,27	335 205,27
	section de fonctionnement	335 205,27	335 205,27

## REALISATION D'UN EMPRUNT

Conformément au budget primitif 2016, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses d'investissements. Il convient d'emprunter 1 700 000 €. Cinq banques ont été sollicitées : le crédit agricole, le crédit mutuel, la banque postale, la caisse d'épargne, le crédit coopératif.

Les différentes offres ont été analysées par la commission finances.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu budget primitif 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour réaliser les dépenses d'investissement prévues en 2016,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal approuve le contrat de prêt suivant:

- Crédit Agricole, 1 700 000 €, sur 20 ans, taux de 1,85%.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

## AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES ACTES DE VENTE DU POLE SANTE

Les études le démontrent, l'offre de soins en milieu rural se raréfie de manière importante. L'évolution de la démographie médicale va fragiliser nos territoires et ne plus permettre de répondre aux besoins des habitants.

En Mayenne, pour la médecine de premier recours, il y a 67.5 praticiens pour 100 000 habitants, contre 100 praticiens pour 100 000 à l'échelle régionale et 110/100000 à l'échelle nationale.

Pour la médecine de second recours libérale : un taux de 34,4 médecins pour 100 000 habitants, contre 63 à l'échelle régionale et 87 en France métropolitaine.

Dans ce contexte, pour répondre à l'attente des professionnels et préserver une offre de soins de proximité, les pouvoirs publics s'organisent pour favoriser le regroupement des professionnels de santé.

Dans le contexte local et pour préparer l'avenir, la commune de L'Huisserie a pris ses responsabilités et a fait preuve de volontarisme. En concertation avec l'ensemble des professionnels de santé, un équipement a été construit par Méduane Habitat pour permettre d'accueillir un pôle santé pluridisciplinaire. Parallèlement, la commune a décidé de créer un centre municipal de santé qui doit ouvrir courant avril.

Il convient d'autoriser le maire à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition de ces locaux.

Le financement de cet équipement se présente comme suit.

dépenses		recettes	
acquisition locaux et aménagements divers	<b>2 234 400</b>	nouveau contrat régional	216 711
		FCTVA	366 530
		autofinancement	1 651 159
			<b>2 234 400</b>

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant que l'acquisition d'un pôle santé va permettre de lutter durablement contre le phénomène de désertification médicale et répond à une attente de la population,

**DELIBERE**

Article 1

L'acquisition auprès de Méduane Habitat d'un bâtiment pouvant accueillir des professionnels de santé au prix de 2 234 400 € TTC est approuvée.

## Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment la subvention du nouveau contrat régional.

## Article 3

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.